

REVUE DE PRESSE



26/01/2026



FONCTION PUBLIQUE

Égalité professionnelle : DGAFP et syndicats devraient commencer à négocier début mars

Un nouveau groupe de travail consacré à l'égalité professionnelle dans la fonction publique s'est tenu le 19 janvier 2026, avec au programme le sujet de l'articulation vie professionnelle-vie personnelle et les moyens de l'améliorer. Une nouvelle fois, le temps d'échange, dont une partie a été consacrée à l'intervention d'une experte sur le sujet, n'a pas permis à la DGAFP et aux organisations syndicales de commencer la négociation proprement dite. Mais une réunion a été ajoutée à l'agenda pour débattre des propositions évoquées depuis l'ouverture des discussions.



Les organisations syndicales souhaitent voir la question du temps de travail et du temps partiel subi abordé dans la négociation sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Shutterstock - Quality Stock Arts

C'était le neuvième groupe de travail depuis le lancement des discussions en vue d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique et le troisième depuis la signature de l'accord de méthode, en novembre dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740563-laccord-de-methode-sur-legalite-professionnelle-dans-la-fonction-publique-officiellement-signee/>)) mais la négociation proprement dite n'a toujours pas commencé, comme ne cessent de le regretter les organisations syndicales (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744004-egalite-professionnelle-les-syndicats-de-la-fonction-publique-attendent-le-demarrage-concret-de-la-negociation/>)). Après les violences sexistes et sexuelles, thème des deux premières réunions, la troisième, lundi 19 janvier, devait porter sur les moyens de garantir "une meilleure articulation vie professionnelle-vie personnelle et familiale" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744375-egalite-professionnelle-la-negociation-demarre-sur-la-question-de-larticulation-vie-professionnelle-vie-personnelle/>)).

Cette thématique a certes été abordée, comme lors des réunions précédentes, par l'intervention d'une experte (Hélène Perivier, directrice de recherche à l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques)) ainsi que par le biais d'un état des lieux de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Mais les pistes de réflexion proposées par

la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) (organisation du travail pour faciliter les responsabilités parentales, articulation de ces dernières avec les parcours de carrière, moyens à déployer pour "renforcer l'implication parentale des pères, soutenir la parentalité, formation des managers à la lutte contre les stéréotypes...") n'ont pu être discutées. D'où la décision de la DGAFP d'ajouter un nouveau rendez-vous dans l'agenda social.

Contributions syndicales

Programmée le 4 mars prochain, après un autre groupe de travail, le 16 février (1), cette nouvelle réunion sera destinée à échanger sur le fond et à négocier les propositions exprimées par les organisations syndicales dans leurs déclarations liminaires en séance mais aussi les contributions que la DGAFP les a invitées à lui adresser d'ici là.

La CGT Fonction publique a par exemple déjà produit une contribution sur les VSS (violences sexistes et sexuelles) et compte en transmettre une seconde sur l'articulation vie professionnelle-vie personnelle. "Nous attendons de l'administration une négociation sur ce qui peut être intégré ou pas" aux axes de travail décidés initialement (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/730512-la-dgafp-precise-les-axes-de-travail-envisages-sur-legalite-professionnelle>)) ainsi que la version définitive du projet de loi de finances pour 2026, l'égalité professionnelle devant être financée, précise à AEF info Patrick Désiré, représentant de l'UFSE (Union fédérale des syndicats de l'État)-CGT.

Pour "une démarche intégrée"

Pour Force ouvrière, face aux inégalités persistantes, il est nécessaire de mobiliser des moyens pour permettre aux DRH publics de jouer un rôle en la matière et à l'action sociale des trois versants de faire connaître aux agents les dispositifs à leur disposition (modes de garde), défend Anne Florentin, secrétaire fédérale de la FGF-FO. L'organisation syndicale insiste également sur les questions des proches aidants (qui sont en majorité des femmes), des temps partiels (et non complets) subis, de l'accompagnement des familles monoparentales, des inégalités salariales et des horaires atypiques en particulier dans l'hospitalière ou parmi les forces de l'ordre. Sans oublier la problématique du logement, "les agents faiblement rémunérés habitant souvent loin de leur lieu de travail ce qui entraîne des frais supplémentaires de garde", ajoute Anne Florentin. "Lutter contre les inégalités passe par des politiques publiques fortes, ce qui nécessite des moyens", insiste-t-elle.

L'Unsa Fonction publique plaide de son côté pour "une démarche intégrée", le sujet relevant tant de la QVCT (qualité de vie et des conditions de travail), de la santé au travail que de la mise en œuvre de l'accord relatif au télétravail, du chantier de l'action ou encore de la discussion à venir sur le "décret ASA (Autorisations spéciales d'absence)" (un groupe de travail est prévu le 27 janvier), énumère Alain Parisot, son secrétaire national, insistant aussi sur les moyens. "L'égalité professionnelle ne peut pas être clamée quand tout va bien puis laissée de côté", alors que "les inégalités sont bien incrustées", commente-t-il, évoquant par ailleurs les thèmes jugés prioritaires : à savoir, les aidants, le droit à la déconnexion, les temps de réunion et de formation, les compte épargne temps ("pas toujours mis en place"), les remplacements, les horaires atypiques et les dons de jours ainsi que le Cesu (Chèque emploi service universel) pour les enfants de 6-12 ans.

"Responsabilité des employeurs publics"

À l'instar d'autres représentants syndicaux, la FSU regrette "un focus quasi exclusif sur la parentalité". Alors que "le sujet devrait être adossé à la question de la garantie du pouvoir d'achat", considère Sigrid Gerardin, qui porte le sujet à la FSU. "Pour nous ces questions relèvent des politiques et de l'action publiques, de l'organisation et du temps de travail." Et de "la responsabilité des employeurs publics", en particulier à l'égard de la prise de congés parentaux encore trop souvent pris par les femmes en raison des écarts de rémunération.

Autant de sujets qui font relativement consensus entre les organisations syndicales. Selon l'Unsa Fonction publique, la DGAFP explorerait déjà la mise en œuvre de certaines actions comme l'accompagnement des proches aidants, l'actualisation des fiches sur le sujet, la mobilisation de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique, l'analyse des temps partiels, les remplacements, l'implication des pères ou encore la question du retour au travail après un congé.

(1) au cours duquel interviendra Ariane Pailhe, directrice de recherche à l'Ined (Institut national d'études démographiques), spécialisée dans les interactions famille travail, les inégalités de genre, et les discriminations sur le marché du travail.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 744483 4 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 20/01/2026 à 19h18

Transparence salariale : l'incertitude autour du calendrier de transposition dans la fonction publique se prolonge

Les discussions autour de la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale ont repris le 15 janvier 2026 pour la fonction publique, comme pour le secteur privé. Mais le processus s'avère plus laborieux pour la fonction publique. Le flou autour du calendrier inquiète les organisations syndicales. Ces dernières s'interrogent aussi sur le suivi de la mise en œuvre de la loi dans les différentes administrations, sans moyens supplémentaires, et réclament une politique globale en matière d'égalité professionnelle.



"Tout le monde peut prétendre aux heures supplémentaires, mais les femmes ont des temps de vie beaucoup plus contraints, ayant la charge des descendants et des ascendants", rappelle Sigrid Girardin (FSU). Unsplash - Camille Airvault

L'horloge tourne et la date limite de transposition de la directive européenne sur la transparence salariale, fixée au 7 juin 2026, approche. Alors qu'un projet de loi pourrait être bientôt présenté aux partenaires sociaux dans le secteur privé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744225-transparence-salariale-le-ministere-du-travail-relance-la-concertation-et-apporte-de-nouvelles-precisions/>)) – cette réforme était annoncée en octobre dernier par le DGAFP pour la fin de 2025 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738128-la-dgafp-doit-assumer-un-role-de-pilote-et-accepter-detre-un-prestataire-de-services-boris-melmoux-eude-dgafp/>)) – rien de tel n'a été évoqué devant les organisations syndicales de la fonction publique lors d'un groupe de travail dédié, le 15 janvier 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744258-les-discussions-sur-la-transparence-salariale-reprennent-dans-la-fonction-publique-apres-plusieurs-mois-darret/>)).

De quoi provoquer l'incompréhension des représentants syndicaux qui regrettent des informations "contradictoires" et tardives autour de cette transposition. Elles maintiennent toutefois leurs exigences pour que la transposition de la directive s'inscrive réellement dans une politique globale en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

présentation du PJJ LORS DU CCFP DE MARS

Alors que les deux réunions autour de la transposition de la directive ont eu lieu concomitamment pour le secteur privé et pour le secteur public le 15 janvier, le niveau d'information transmis n'a pas été le même, les partenaires sociaux du privé ayant eu confirmation que le projet de loi devrait leur être présenté le 29 janvier alors que la DGAFP, interrogée sur le sujet par la CGT en séance, ne s'est pas avancée sur le sujet.

À ce stade, le projet de texte pour le secteur public pourrait être présenté lors du conseil commun de la fonction publique de mars, les organisations syndicales souhaitant que soit organisé un groupe de travail dédié en amont de la présentation du texte. Sigrid Girardin (FSU) y voit "un mauvais signal", dans la mesure où la fonction publique est "le premier employeur de France, dont quatre millions de femmes". Selon elle, le devoir d'exemplarité de la fonction publique impliquerait qu'elle ne prenne pas de retard dans les discussions.

Pour une transposition "mieux-disante"

En attendant des clarifications de la part de la DGAFP, qui doit travailler avec la DGT (Direction générale du travail), cheffe de file sur le dossier, les organisations syndicales ont porté plusieurs revendications vis-à-vis de la transposition. La plupart aimeraient que la transposition dans le droit français soit "mieux-disante" que la directive et plaident pour une "transposition ambitieuse", rappelle Alain Parisot (Unsa Fonction publique). Les représentants syndicaux expriment aussi le souhait d'une cohérence globale en matière d'égalité professionnelle. Par exemple, rejeter la fonctionnarisation des AESH (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743402-aesh-la-proposition-de-loi-de-fonctionnarisation-rejetee-au-senat-mais-le-ministre-est-pret-a-envisager-une-evolution>)), qui sont "à 93 % des femmes" et à temps partiel, est jugé incohérent par Sigrid Girardin (FSU) et contradictoire par rapport aux discours sur l'égalité professionnelle.

À l'inverse, la FA-FP, représentée par Fabien Golfier, si elle n'entend pas aller contre ses homologues syndicaux, estime qu'il convient déjà de trouver les voies d'une application de la directive avant d'espérer en faire plus.

modification du CGFP

Car donner son effectivité à la transposition soulève nombre de questions, alors que certaines mesures relèvent du législatif et d'autres du réglementaire. De quoi parfois prêter à débat avec la DGAFP, qui a communiqué un tableau mis à jour des articles nécessitant une transposition législative. Les échanges ont principalement porté sur les articles 4, 9 et 10 de la directive.

Concernant l'article 4, qui acte le principe d'une égalité de rémunération pour un travail de même valeur, la DGAFP a longtemps estimé que ce principe était garanti par les grilles indiciaires. Mais pour les organisations syndicales, cela occulte "la ségrégation professionnelle" visant les filières très féminisées et moins rémunérées, expliquent Sigrid Girardin et Alain Parisot. Raison pour laquelle elles ont redit leur souhait de voir inscrite cette mention dans le CGFP (Code général de la fonction publique) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734362-transparence-salariale-les-syndicats-reclament-linscription-du-principe-de-travail-de-valeur-egale-dans-le-cgfp>)).

abaisser le seuil de l'évaluation conjointe

Les organisations syndicales ont également travaillé sur l'évaluation conjointe (article 10) qui peut être déclenchée lorsqu'un écart significatif de rémunération supérieur à 5 % (1) est détecté ou si des mesures de correction prises ne produisent pas d'effet. Les organisations syndicales plaident pour ramener ce taux à 2 %. Pour l'Unsa, abaisser ce taux à 2 % permettrait aux employeurs publics de faire la preuve de l'exemplarité dont ils se prévalent.

Quant à Carine Dormy (FGF-FO), elle estime que la moindre inégalité doit conduire à une évaluation conjointe, afin de tendre à une véritable égalité. Pour la CFDT Fonctions publiques, représentée notamment par Alexandre Bataille, ce seuil pourrait être fixé selon "une clause réglementaire", qui permettrait d'"abaisser le taux" si nécessaire. Fabien Golfier, lui, s'interroge sur la capacité même des acteurs impliqués à mener ces évaluations conjointes et à davantage anticiper "le contrôle de ces nouvelles dispositions" : "Nous pouvons faire bouger le curseur, mais peut-être vaut-il mieux s'entraîner avant ?".

En cas d'écart de rémunération supérieur à 5 %, des mesures correctrices doivent être définies et mises en œuvre soit via le plan d'action égalité professionnelle défini par l'employeur public, soit via un nouvel accord. Les organisations syndicales plaident à cet effet pour que les mesures "soient intégrées dans le plan d'action, et non pas négociées dans les structures", explique Ophélie Labelle (CGT-Santé Action sociale), afin de garder une cohérence d'ensemble en matière d'égalité professionnelle et de ne pas disperser les objets de négociation.

Inclure les avantages en nature

Concernant l'assiette de rémunération à prendre compte, les organisations syndicales se sont étonnées du choix de la DGAFP de ne pas inclure les avantages en nature. Selon elles, les avantages en nature font partie des éléments de rémunération retenus par la directive et doivent donc être pris en compte dans le calcul. La DGAFP n'aurait selon elles pas apporté de justifications expliquant l'exclusion des avantages en nature du calcul de l'assiette.

Enfin, les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour assurer le respect de la transposition inquiètent également les syndicats. Pour l'heure, il est prévu que la DGAFP s'assure du respect de la directive par les ministères, les préfetures pour les collectivités, les ARS pour la fonction publique hospitalière et les ministères de tutelle pour les établissements publics.

Mais encore faut-il que chacune des entités ait les moyens de mener à bien cette mission supplémentaire, observent tous les représentants syndicaux. "S'il n'y a personne pour rendre effectives et dissuasives les sanctions, cela soulève une vraie question", s'inquiète Alain Parisot (Unsa Fonction publique). Quant à savoir si le défenseur des droits pourrait servir d'organisme chargé de l'égalité de traitement, le point a été soulevé sans être tranché. Enfin, qui dit non-respect des mesures, dit aussi sanctions. Mais le sujet n'a pas été abordé le 15 janvier pour la fonction publique, alors qu'il l'a été pour le secteur privé.

(1) "Les données communiquées concernant les rémunérations révèlent une différence de niveau de rémunération moyen d'au moins 5 % entre les travailleurs féminins et les travailleurs masculins quelle que soit la catégorie de travailleurs" (article 10 (<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj?locale=fr>)). Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>) Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 744326  5 min de lecture

Par Odile Romelot Publiée le 16/01/2026 à 19h24

À LIRE AUSSI

FONCTION PUBLIQUE



Les discussions sur la transparence salariale reprennent dans la fonction publique après plusieurs mois d'arrêt

 **LIRE LA SUITE**

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/744258-les-discussions-sur-la-transparence-salariale-reprennent-dans-la-fonction-publique-apres-plusieurs-mois-d-arret>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/744225-transparence-salariale-le-ministere->

Élections professionnelles : les modalités d'organisation du tirage au sort des agents élus toujours en discussion

Lors d'un nouveau groupe de travail sur la préparation des élections professionnelles de décembre 2026, la DGAFP a présenté aux organisations syndicales un nouveau projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation du tirage au sort en cas d'impossibilité pour elles de désigner un remplaçant aux instances en cours de mandat. Une première version avait été soumise au conseil commun en octobre dernier que la direction s'était engagée à revoir. Une toute dernière version devrait leur être proposée avant publication du texte.



La possibilité de recourir au tirage au sort concernent surtout les petites organisations syndicales. AEF info - CJ

Le texte aurait déjà dû être publié, dans la foulée du décret n° 2025-1430

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229755>) harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles dans la fonction publique, publié au Journal officiel le 31 décembre 2025 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743511-le-decret-harmonisant-les-dispositions-applicables-aux-elections-professionnelles-dans-la-fonction-publique-publie-au-jo/>)) et introduisant notamment le recours au tirage au sort en cas d'impossibilité de remplacement des membres des instances par les organisations syndicales pour les trois versants de la fonction publique. Il en précise les articles 38 à 44, et avait d'ailleurs déjà été présenté une première fois en groupe de travail fin novembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741731-elections-professionnelles-les-modalites-de-tirage-au-sort-de-membres-des-instances-en-passe-detre-precisees/>)), après que la DGAFP s'est engagée, lors de la séance plénière du CCFP (Conseil commun de la fonction publique) du 13 octobre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739097-les-syndicats-votent-en-ccfp-les-textes-sur-les-elections-professionnelles-et-la->

facilitation-des-mobilites-public-privé-les-syndicats-votent-en-ccfp-les-textes-sur-les-elections-professionnelles-et-la-facilitation-des-mobilites-public-privé)), à mentionner dans le décret qu'un arrêté des ministres de la Fonction publique, de la Santé et des Collectivités territoriales, déterminerait les conditions dans lesquelles se déroule ce tirage au sort. Mais face aux remarques des organisations syndicales, la DGAFP avait convenu de revoir certains éléments relatifs aux délais notamment et de leur soumettre une nouvelle version. Ce qu'elle a fait lors d'un treizième groupe de travail de préparation des élections professionnelles de décembre 2026, qui s'est tenu jeudi 22 décembre, en présentant un deuxième projet de l'arrêté fixant les modalités d'organisation du tirage au sort en cas d'impossibilité pour les organisations syndicales de procéder à la désignation, en cours de mandat, d'un remplaçant au sein des comités sociaux et des commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière". Possibilité déjà en cours dans la territoriale

Pour rappel, ce texte prévoit la possibilité, comme c'est déjà le cas pour les commissions administratives paritaires et les CCP de la fonction publique territoriale, de recourir au tirage au sort lorsque les organisations syndicales ne sont pas en mesure de désigner en cours de mandat un nouvel élu pour pourvoir un siège devenu vacant au sein des comités sociaux et des commissions administratives paritaires des fonctions publiques de l'État et hospitalière. Une éventualité qui concerne potentiellement davantage les petites organisations. Inspiré des dispositions existantes dans la fonction publique territoriale, le texte prévoit des dispositions relatives au constat de carence, à la mise à jour de la liste électorale, à l'organisation du tirage au sort et à l'autorité chargée d'effectuer ce tirage.

Si de l'avis de plusieurs organisations syndicales, l'enjeu de ce texte est moindre que la mise en œuvre de grandes réformes et que la nouvelle version est mieux que la précédente, "il reste des améliorations à apporter, en particulier sur la communication de la liste électorale", commente Stéphane Daval, conseiller national de l'Unsa Fonction publique, ainsi que sur les questions de délai".

Augmentation du délai de vacance demandé

Sur ce point, l'article 2 prévoit que si l'organisation syndicale "n'a pas désigné de représentant dans un délai d'un mois, l'autorité administrative auprès de laquelle le comité ou, suivant le cas, la commission, est placé, constate cette absence de désignation" et "informe l'organisation syndicale, par tout moyen conférant date certaine, qu'elle engage le processus de désignation par tirage au sort conformément aux modalités prévues aux articles 2 à 6 du présent arrêté". Le délai était de 15 jours dans la première version.

Une majorité d'organisations syndicales, dont FO, ont demandé que ce délai soit augmenté, rapporte Olivier Bouis, secrétaire général adjoint de la FGF (Fédération générale des fonctionnaires)-FO. Ce qui devrait selon lui être accepté. Bruno Leveder, représentant de la FSU, mentionne également la question de la personne autorisée à signer le procès-verbal. La DGAFP devrait transmettre prochainement une troisième et dernière version du projet d'arrêté aux organisations syndicales pour d'ultimes remarques après quoi le texte sera publié.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Justice - Jurisprudence (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21309>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 744739  3 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 23/01/2026 à 17h16

Donald Trump Guerre en Ukraine International Planète Politique Société Économie Idées Cultu

DÉBATS RÉSEAUX SOCIAUX

Interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans : « La voix des jeunes est absente du débat sur la régulation du numérique »

TRIBUNE

Collectif

Interdire ne prévient pas les préjudices des réseaux sociaux et met en danger nos données personnelles, alertent, dans une tribune au « Monde », quatre porte-parole France du collectif de jeunes européens Ctrl + alt + reclaim.

Publié hier à 11h06, modifié hier à 12h06 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

« Gen Z » [personnes nées entre la fin des années 1990 et le début des années 2010], Alpha [personnes nées entre le début des années 2010 et le milieu des années 2020], Bêta [personnes nées après 2025], nous sommes les premières générations à avoir grandi avec les réseaux sociaux, à bénéficier de l'incroyable apport d'Internet à nos sociétés et à pâtir des dangers qu'il amène. Pourtant, notre voix est absente du débat sur la régulation du numérique.

Comme les parents, les éducateurs et les décideurs publics, nous constatons nous aussi les impacts destructeurs des réseaux sociaux sur nos vies : la dégradation de notre santé mentale, la capture de notre attention et la polarisation de nos sociétés.

A ces maux profonds, le gouvernement et des parlementaires proposent l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Une mesure aveugle, au pire dangereuse, au mieux inefficace. Interdire ne prévient pas les préjudices des réseaux sociaux. Sans s'attaquer à la structure même des plateformes, relever arbitrairement l'âge légal d'accès aux réseaux sociaux de 13 ans à 15 ans contourne le cœur de la problématique : les algorithmes qui isolent, les mécanismes addictifs, l'exposition aux contenus dangereux et haineux. Loin de protéger, l'interdiction dégradera notre vie numérique, jeunes et moins jeunes.

Lire aussi | [Interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans : ce que l'on sait du projet du gouvernement](#)

Comme le psychiatre Serge Tisseron l'expliquait récemment, dans une tribune au *Monde*, « découvrir les réseaux sociaux après 15 ans ne protège de rien ». Le problème concerne l'ensemble de la population : selon une enquête de GAE Conseil (2022), 28 % des adultes présentent une pratique à risque de cyberdépendance, et près de 8 % se disent totalement dépendants. Différer l'exposition aux réseaux sociaux ne changera rien : les plus jeunes continueront à contourner les règles, les plus de

15 ans seront victimes des mêmes mécanismes addictifs. Les adultes, souvent démunis et pris au piège, ne pourront pas donner l'exemple.

En ciblant les usages plutôt que les causes, la responsabilité pèse sur les adolescents, leurs familles et les éducateurs, tout en protégeant le modèle économique prédateur des plateformes. A la transformation de l'écosystème, on préfère l'interdit symbolique.

Faux dilemme

Interdire met en danger nos données personnelles. [La vérification de l'âge](#) par l'identité nécessaire à cette interdiction soulève des questions juridiques et éthiques majeures. Le recours à des entreprises privées revient à confier notre identité à des organisations dont le modèle économique est fondé sur la vérification, le stockage, le contrôle et la monétisation de nos identités. Un système qui comporte aussi des risques de fuite, à l'instar de la cyberattaque d'un prestataire de Discord qui a conduit à la divulgation de près de 70 000 pièces d'identité, annoncée le 9 octobre 2025.

Lire le décryptage | [Comment la vérification d'âge à partir des traits du visage s'est imposée sur Internet, malgré ses défauts](#)

Enfin, interdire compromet notre éducation. Les réseaux sociaux sont devenus un espace central de notre vie publique, profondément ancré dans nos expériences quotidiennes. Malgré leurs dérives, ils structurent nos amitiés, nos engagements, nos découvertes, parfois constituent des refuges. Une définition large de « réseau social » pourrait priver les plus jeunes d'outils essentiels, de plateformes éducatives comme Pronote, de forums et de services de communication. Le concept de réseau social n'est pas mauvais en soi. La version imposée par les géants du numérique l'est.

Un faux dilemme nous est donc imposé : la privation d'espaces d'échange et d'apprentissage numériques ou l'exposition aux effets dévastateurs des algorithmes. D'autres solutions courageuses et efficaces sont envisageables. Nous réclamons une triple approche : éducative, coercitive et constructive.

Lire aussi la tribune | [« Proposer des réseaux sociaux alternatifs aux jeunes : un levier d'action qui mérite débat »](#)

Alors que les espaces numériques et physiques sont devenus indissociables, éduquer à l'usage critique du numérique est une nécessité, dès l'enfance et tout au long de la vie. Cette sensibilisation ne peut être réalisée sans moyens et ressources adaptés pour les éducateurs, les parents, le personnel enseignant et les associations spécialisées.

Les pouvoirs publics ne pourront gagner cette bataille qu'en contraignant les géants de la tech à respecter les règles européennes et nationales : transparence et régulation des algorithmes, modération effective, interdiction des mécanismes sciemment addictifs, sanctions financières dissuasives, responsabilité juridique réelle. Elus et régulateurs disposent des outils réglementaires. Ils ne doivent pas céder à la facilité de la déresponsabilisation des plateformes : ils doivent faire appliquer les règles et doter les organes régulateurs de moyens à la hauteur de l'enjeu.

Enfin, nous ne pouvons envisager de réponse pérenne sans construire des alternatives européennes sécurisées, attractives et émancipatrices ; conçues dans le respect des données personnelles, de la vie privée et des rythmes de vie. Des espaces numériques sociaux qui ne reposent pas sur l'exploitation de nos failles.

Lire l'enquête (2025) | [Sur WhatsApp, le monde parallèle des ados devenus influenceurs à l'insu de leurs parents](#)

Deux choix s'offrent aux responsables publics : exclure les jeunes des discussions et de l'espace numérique, ou coconstruire la vision d'un numérique meilleur pour tous. Laissez une voix à la jeunesse. Nous attendons votre message.

Shanley Clémot McLaren, Marc Damie, Noé Hamon et Thomas Yaqoubi Reboul sont porte-parole France du collectif européen de jeunes militants des droits numériques [Ctrl + alt + reclaim](#).

Collectif

Le Monde Ateliers

[Découvrir](#)

Masterclasses

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture



Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique



Cours en ligne

De Socrate à la fin de l'Empire romain : comment s'orienter dans la philosophie antique

[Voir plus](#)

Partenaire

Guides d'achat avec Le Monde

Les meilleurs grille-pains

Les meilleurs hydropulseurs dentaires

Les meilleurs couteaux de cuisine

Le meilleur antivol pour vélo

Les meilleurs cuiseurs à riz

Les meilleures essoreuses à salade

Les meilleurs balais vapeur

Tous nos guides

Le Monde | 

**Calculez votre
empreinte carbone et votre
empreinte eau**

en seulement 10 minutes

Faire le calcul

Réseaux sociaux : couvre-feu digital

On peut priver les enfants de réseaux sociaux. Mais que faire pour les adultes qui se laissent manipuler comme des enfants ?



David Barroux (Dessin Kim Roselier pour « Les Echos »)

Par **David Barroux**

Publié le 26 janv. 2026 à 07:05 | Mis à jour le 26 janv. 2026 à 07:11

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Les enfants ne votent pas et n'ont guère de moyens de se faire entendre des politiques comme des entreprises. Ils sont pourtant dans leur ligne de mire et pourraient avoir envie de manifester leur mécontentement.

La semaine dernière, la SNCF confirmait qu'une partie (très faible) de son offre de sièges dans ses TGV serait interdite aux mineurs. Cette semaine, des **parlementaires se penchent sur un projet de loi** visant à priver de réseaux sociaux les moins de 15 ans. Dans

un cas il s'agit de préserver la tranquillité des adultes. Dans l'autre, de faire le bonheur des enfants malgré eux.

Manipulation

Sur le fond, personne ne peut nier que les vidéos qui circulent le plus sur Instagram sont en général les plus bêtes et que les informations les plus diffusées via **TikTok** sont souvent les plus négatives. Quand elles ne sont pas tout simplement fausses et manipulatrices.

LIRE AUSSI :

- **CHRONIQUE - Réseaux sociaux : pourquoi la majorité numérique devient inévitable**
- **TRIBUNE - Cyberharcèlement : « Faire passer un 'permis écrans' pour que les réseaux redeviennent sociaux »**

Il conviendrait donc de **préserver les plus jeunes** des algorithmes contribuant à un abêtissement collectif. Des gourous de la Silicon Valley vont bien jusqu'à interdire les écrans à leurs enfants et le gouvernement chinois encadre et censure jeux vidéo et réseaux sociaux destinés à sa jeunesse. Si d'autres, comme l'Australie, le font, pourquoi pas nous ?

Education

Mais les mêmes causes produisant les mêmes effets, ne devrait-on pas aller encore un cran plus loin en **interdisant aussi les réseaux sociaux aux adultes** ? Eux aussi perdent leur temps et se laissent manipuler... comme des enfants.

On peut vivre sans X ou Facebook. Les générations précédentes ont été épargnées par cette révolution et ne s'en sont pas si mal sorties. Mais les adolescents d'aujourd'hui finiront par devenir des adultes de demain et seront de toutes les façons rattrapés par le tsunami digital. On peut toujours faire le test d'un sevrage mais nous n'aurons fait que repousser le problème. Nous ne l'aurons pas surmonté.

Les enfants étant réputés plus naïfs et fragiles que les adultes, les placer dans une bulle aura peut-être un impact positif mais il ne s'agit que d'une solution imparfaite. Le monde numérique dans lequel nous évoluons ne va pas disparaître. Les réseaux sociaux de 2026

peuvent passer de mode mais seront remplacés par d'autres qui, dopés à l'IA, seront peut-être encore pires.

En parallèle de l'interdiction, la priorité doit donc être, pour les parents comme l'école, d'**investir dans l'éducation** au bon usage des smartphones qui sont aussi de formidables outils au service de la connaissance. Et, la nature ayant horreur du vide, il faudrait trouver un moyen de forcer l'écosystème numérique à mettre en avant des contenus de qualité qui seront peut-être moins addictifs. A un problème complexe, il ne peut pas exister de réponse simpliste.

David Barroux

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Facebook - Meta

Collèges, Lycées, écoles

Réseaux sociaux

PLANÈTE POPULATION

Baisse de la natalité : quel est le poids de l'infertilité ?

L'explication socio-économique de la baisse de la fécondité dans la quasi-totalité des régions du monde est contestée par des chercheurs, qui mettent en avant la hausse de l'infertilité, avec notamment des causes environnementales.

Par Delphine Roucaute

Publié le 24 janvier 2026 à 06h15, modifié le 24 janvier 2026 à 11h04 · Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés



COLCANOPA

Alors que la fécondité, c'est-à-dire le nombre d'enfants par femme, recule dans la quasi-totalité des régions du monde, une question s'impose avec de plus en plus d'insistance dans les débats démographiques et de santé publique : quelle part de cette baisse relève d'un choix et quelle part tient à une incapacité biologique à concevoir ?

Cette question s'est largement invitée dans le débat public en France, où l'indicateur conjoncturel de fécondité est tombé à 1,56 enfant par femme, le chiffre le plus bas depuis la fin de la première guerre

mondiale, selon le bilan démographique de l'Insee publié le 13 janvier. Deux ans auparavant, le 16 janvier 2024, dans son discours sur le « *réarmement démographique* », le président de la République, Emmanuel Macron, avait fait de l'infertilité l'une des causes de la baisse de la natalité dans le pays, la qualifiant de « *fléau* » et de « *tabou du siècle* ». Mais, au-delà de l'enjeu politique, ce point continue de faire l'objet d'un désaccord profond entre démographes et experts de la fertilité.

Les preuves d'une infertilité croissante s'accumulent. Des estimations internationales récentes, basées sur des études régionales menées de 1990 à 2021, suggèrent qu'environ une personne sur six dans le monde a été confrontée à l'infertilité au moins une fois dans sa vie, c'est-à-dire qu'au moins douze mois de rapports sexuels réguliers non protégés n'ont pas abouti à une grossesse. Cette proportion reste relativement stable selon les régions, allant de 16,5 % de la population en âge de procréer dans les pays à revenu faible ou intermédiaire à 17,8 % dans ceux à revenu élevé. En France, près de 3,3 millions de personnes en âge de procréer sont touchées par l'infertilité.

Plusieurs travaux, dont le plus exhaustif et le plus récent est paru en 2022, ont également mis en évidence une chute vertigineuse de la concentration moyenne de gamètes dans le sperme de la population masculine générale, passant de 101 à 49 millions par millilitre (M/ml) entre 1973 et 2018. La moyenne mondiale se situe ainsi à la limite du seuil de 40 à 50 M/ml au-dessous duquel la probabilité de conception diminue rapidement. Par ailleurs, le recours croissant aux techniques de procréation médicalement assistée (PMA) est un signal difficile à ignorer, même si cette hausse est aussi en partie liée à des évolutions sociétales et techniques. En France, il augmente de manière quasi linéaire depuis quarante ans et concerne désormais près de 4 % des naissances, soit un enfant sur 25, quasiment un par classe.

« Pas un impact automatique »

Comment cette hausse de l'infertilité se traduit-elle dans les naissances effectives ? Pour les démographes, il s'agit d'un facteur qui reste marginal. « *La baisse de la fertilité masculine est un indicateur de santé publique important, un signal d'alarme précoce sur l'impact de la pollution sur la santé, mais on ne peut pas en conclure un impact automatique sur la fécondité* », insiste Elise de La Rochebrochard, chercheuse à l'INED-Inserm-université Paris-Saclay.

Newsletter

« Chaleur humaine »

Comment faire face au défi climatique ? Chaque semaine, nos meilleurs articles sur le sujet

S'inscrire

« *La chute de la fécondité observée mondialement est considérée principalement comme le résultat de facteurs sociétaux, économiques et comportementaux, plutôt que d'une baisse généralisée de la fertilité biologique* », explique, de son côté, Patrick Gerland, chef du département des projections démographiques des Nations unies. L'infertilité a un impact, mais en lien avec l'âge : plus on vieillit, moins on est fertile. Pour les femmes, l'âge optimal pour concevoir se situe autour de 25 ans, avec 25 % de probabilité de fécondation par cycle, un taux qui diminue rapidement à 12 % à 35 ans et à 6 % à 40 ans.

Lire aussi (2024) |
[monde en vingt ans](#)

[Démographie : une baisse « spectaculaire » de la fécondité dans le](#)

C'est donc la décision de reporter son projet de maternité en raison de facteurs socio-économiques, notamment l'accès à un emploi stable et à un logement ou la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, qui augmente le risque de ne pas avoir d'enfant. « *En ce sens, l'infertilité est plutôt une conséquence des évolutions démographiques entraînant la baisse de la natalité et pas l'inverse* », commente Elise de La Rochebrochard. En France, l'âge moyen à la naissance

continue de progresser, s'élevant à 31,2 ans pour les femmes, selon le dernier bilan démographique de l'Insee, contre environ 27 ans dans les années 1970. De fait, cette infertilité liée à l'âge est « *implicitement capturée* » dans les modèles démographiques, tels que celui des Nations unies, explique Patrick Gerland, qui agrègent les taux de fécondité par âge. Basés sur la théorie de la transition démographique, ces modèles projettent les taux de fécondité futurs en se basant sur l'expérience historique de l'ensemble des pays ayant déjà traversé des transitions similaires.

Cancer des testicules

Mais cette conception purement socio-économique de la fécondité est remise en cause par des chercheurs, notamment au Danemark, où 10 % des naissances sont issues de méthodes de PMA. « *La théorie de la transition démographique est pertinente, mais elle ne reflète qu'une partie de la vérité*, estime Niels Skakkebaek (université de Copenhague). *Elle ne prend pas en compte le fait que la prospérité liée à l'industrialisation a un prix, à savoir la pollution industrielle.* » Le chercheur danois est l'un des premiers à avoir décrit, dès les années 1990, une baisse mondiale du nombre de spermatozoïdes, mais aussi à avoir fait le lien entre le cancer des testicules et l'infertilité. Ce cancer est en augmentation et est désormais le premier cancer chez les hommes jeunes. L'hypothèse de l'origine environnementale est aujourd'hui privilégiée, notamment l'exposition aux perturbateurs endocriniens et aux pesticides.

Avec plusieurs chercheurs danois, Niels Skakkebaek a développé en juillet 2025 un nouvel indicateur pour essayer de mieux saisir la réalité de la fécondité. Ce « *taux global de grossesses sans assistance* » représente le nombre total de grossesses conçues de manière naturelle ; il inclut donc les naissances vivantes et les avortements provoqués mais exclut les naissances issues de la PMA. « *Ce taux reflète beaucoup mieux le potentiel de reproduction de la population que le nombre d'enfants nés vivants* », souligne Rune Lindahl-Jacobsen, professeur d'épidémiologie et de démographie à l'université du Danemark du Sud et développeur principal de l'indicateur. L'évolution de ce taux au Danemark révèle que le déclin de la fécondité naturelle a commencé plus tôt et de façon plus marquée que ce que laisse paraître le taux de fécondité classique.

Ces chercheurs plaident – ils l'ont fait notamment en juin 2025 dans *The Lancet* – pour que les scientifiques spécialisés en médecine reproductive et les démographes collaborent « *afin de combler les lacunes entre leurs domaines de recherche respectifs* ». Rune Lindahl-Jacobsen va bientôt lancer une étude visant à démêler les facteurs socio-économiques des biologiques et déterminer lesquels ont le plus d'influence sur la reproduction humaine. « *Elle pourra être facilement transposée dans le contexte de l'Union européenne, ce qui, compte tenu du problème du vieillissement de nos populations, n'a que trop tardé* », souligne le chercheur en biodémographie.

« Modes de vie occidentaux »

Mais il ne faut pas attendre ces résultats pour commencer à faire de la prévention. C'est le point de vue défendu par Samir Hamamah, coauteur du « Rapport sur les causes de l'infertilité » présenté au gouvernement en février 2022. Outre l'âge et les facteurs environnementaux, comme les perturbateurs endocriniens, le rapport cite également « *l'impact négatif des modes de vie occidentaux* » sur la fertilité des hommes et des femmes, en particulier dans les six mois précédant la grossesse.



Dans la maternité d'un hôpital à Paris, le 29 juin 2022. CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP

La consommation de tabac, d'alcool et les troubles de l'alimentation ont notamment fait l'objet de données récentes montrant un impact sur les gamètes, les différentes étapes de la fécondation et le développement embryonnaire et fœtal. Une récente étude coordonnée par Romain Barrès, chercheur à l'Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire de Sophia Antipolis (Inserm, CNRS et université Côte d'Azur), a notamment montré que la consommation d'aliments ultratransformés et la prise de calories sont associées à une baisse de testostérone et du nombre de spermatozoïdes mobiles.

« Quelque chose a perturbé la sécrétion des hormones sexuelles, souligne le biologiste. Cela peut être les phtalates comme les acides gras saturés ou le flot plus rapide d'aliments dans le sang. »

Lire aussi | [Lutte contre l'infertilité : le « grand plan » promis par Macron toujours attendu](#)

En France, le déploiement de la stratégie nationale de lutte contre l'infertilité se fait toujours attendre. La réunion des membres du comité de pilotage, qui devait se tenir fin janvier, a été reportée à février. « *Il y a urgence* », plaide Samir Hamamah. Tout l'enjeu sera d'informer sans culpabiliser, tout en respectant la baisse du désir d'enfant.

Delphine Roucaute

Jeux

Découvrir

Mots croisés mini

Profitez tout l'été de grilles 5x5 inédites et ludiques, niveau débutant

Mots croisés

Chaque jour une nouvelle grille de Philippe Dupuis



Comment la Fête du travail est devenue le symbole des luttes sociales

Par Pierre-Loeiz Thomas

Il y a 4 jours

travail 1er mai



La place de la Nation lors du 1^{er} mai 2025 à Paris. *Pierre-Loeiz Thomas/Le Figaro*

RÉCIT - Il y a 140 ans, la condamnation à mort de leaders syndicaux américains a inscrit cette date comme un symbole de la lutte des travailleurs.

La rue gronde à Chicago. En ce début du mois de mai 1886, les ouvriers américains défilent dans tous les États-Unis. « *8 heures de travail, 8 heures de sommeil et 8 heures de loisirs !* », scandent les manifestants. Deux ans plus tôt, l'American Federation of Labor (AFL) avait déjà coché la date lors de son congrès annuel : « *À partir du 1^{er} mai 1886, la journée légale de travail sera de huit heures.* »

Dans la ville de l'Illinois, les piquets de grève s'organisent devant plusieurs usines. Le soir du 2 mai, sur les bords de la Chicago River, des affrontements opposent des ouvriers de l'usine d'engins agricoles McCormick et les forces de l'ordre. Deux grévistes sont tués. « *Quelques orateurs ont conseillé de brûler les chantiers si les patrons repoussent les conditions des ouvriers, rapporte Le Figaro dans son édition du mardi 4 mai 1886. On a des craintes sérieuses pour la journée de demain à Chicago. La police surveille les meneurs afin de pouvoir les arrêter au besoin.* »

Une bombe et un procès

Pour dénoncer les violences, rendez-vous est donné aux grévistes le 4 mai 1886 pour un rassemblement pacifiste sur Desplains Street. L'arrivée de la pluie met rapidement un terme aux discours et finit de disperser les quelques manifestants réunis sous les yeux des effectifs de police venus en nombre. Soudain, un objet fuse au-dessus des têtes et s'abat au milieu des policiers dans un fracas. La bombe artisanale tue un policier sur le coup et déclenche le chaos. Les forces de l'ordre ouvrent le feu. Plusieurs policiers succombent sous les tirs croisés de leurs camarades. Côté travailleurs, le bilan est imprécis. Plusieurs journaux de Chicago évoquent sept ou huit victimes.

Rapidement, huit leaders syndicaux sont arrêtés. Pendant leur procès, les preuves de leur culpabilité viennent à manquer. Peu importe. « *Ces huit hommes ont été choisis parce qu'ils sont des meneurs. Ils ne sont pas plus coupables que les milliers de personnes qui les suivent. Messieurs du jury : condamnez ces hommes, faites d'eux un exemple, faites-les pendre et vous sauvez nos institutions et notre société* », conclut le procureur. La sentence tombe, sept d'entre eux sont condamnés à la pendaison. Cette décision émeut au-delà des frontières américaines.

Une fête des travailleurs

En France, les syndicats s'insurgent. En 1889, les organisations de travailleurs et les partis ouvriers se réunissent à Paris pour le premier congrès de la II^e Internationale socialiste. Lors de la rencontre, les participants s'accordent sur « *une grande manifestation internationale à date fixe, de manière que, dans tous les pays et dans toutes les villes à la fois, le même jour convenu, les travailleurs mettent en demeure de réduire légalement à huit heures la journée de travail* ». En hommage aux manifestants condamnés de Chicago, leur choix s'arrête sur le 1^{er} mai. Deux années

plus tard, en 1891, une des manifestations organisées à cette date est lourdement réprimée à Fourmies, petite commune du Nord. Neuf manifestants meurent sous les balles de l'armée, renforçant au passage la symbolique de cette journée.



Luttons pour les 40 heures, le contrat collectif, les grands travaux et pour la paix

Phrase écrite sur une affiche cégétiste de 1936

Initialement prévu pour défendre la réduction du temps de travail sur le Vieux Continent, ce rendez-vous embrasse peu à peu les autres causes syndicales.

« Luttons pour les 40 heures, le contrat collectif, les grands travaux et pour la paix », peut-on lire sur une affiche cégétiste de 1936.

Il faut attendre 1947 pour que le gouvernement français reconnaisse officiellement le caractère chômé du 1^{er} mai. Un an plus tard, la date devient officiellement « Fête du travail ». Alors que la proposition de loi qui remet en cause ce caractère chômé doit être votée à l'Assemblée nationale ce jeudi 21 janvier, plusieurs syndicats s'attachent à l'histoire symbolique pour défendre cette date. *« Le 1^{er} mai n'est pas un jour férié comme les autres. Il est l'héritage de plus d'un siècle de luttes sociales, de combats pour la dignité et le progrès social »*, répète notamment la CGT.

La rédaction vous conseille

- **Les salariés de la Fnac appelés à faire grève à quelques jours de Noël**
- **Le 1er Mai ravive les clivages entre la gauche et la droite sur le travail**
- **Théâtre, opéra, danse... Les représentants du spectacle vivant alertent contre la menace d'un « chômage massif en 2026 »**